



ARRETE N°2023-24-POL-P

Règlementation d'utilisation de barbecues et de tout autre dispositif de cuisson sur l'Espace Mosson.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1240 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R.610-5 ;

Considérant que les bois, forêts, plantations, clairières, espaces verts et de nature, zones agricoles, accotements routiers, abords de bâtiments sont particulièrement exposés aux incendies de végétation ;

Considérant qu'il y a lieu pour des motifs de sécurité publique d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchauds et barbecues et de tout dispositif à flamme vive ;

Considérant l'absence de pluie et l'état de sécheresse que connaît le département ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de réglementer l'usage des feux et dispositifs à flamme vive afin d'assurer la prévention des incendies sur le territoire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les feux de camps et de plein air sont interdits y compris dans les places à feux dédiées à cet effet.

ARTICLE 2 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

/ 3 AVR. 2023

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le lundi 27 Mars 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

